

## **Qu'est-ce qu'un élève libre ?**

L'article 68/1 du D. du 7 novembre 2013 permet à un élève libre de s'inscrire à une ou plusieurs unités d'enseignement, en dehors d'une inscription régulière.

### **Quelles sont les conditions ?**

L'inscription est autorisée pour un maximum de 20 crédits dans tous les établissements d'enseignement supérieur.

Les unités d'enseignement réussies donnent lieu à la délivrance d'une attestation de résultats mais pas à l'octroi de résultats.

Les unités d'enseignement pourront être valorisées pour autant que l'élève libre ait obtenu une note d'au moins 10/20 à l'unité d'enseignement. Par ailleurs, cette valorisation ne pourra avoir lieu qu'au moment de la validation du programme annuel de l'élève libre lors d'une inscription régulière.

Les unités d'enseignement suivies en tant qu'élève libre n'entrent pas dans le calcul de la finançaibilité de l'étudiant-e et les crédits ne sont pas comptabilisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La qualité d'élève libre n'ouvre pas le droit aux allocations familiales, au paiement de l'allocation d'études, au droit au visa étudiant ni à la carte d'étudiant.

### **Quelle est la procédure à suivre ?**

Envoyez votre demande d'inscription en tant qu'élève libre à [servicejuridique@ephec.be](mailto:servicejuridique@ephec.be) en joignant les documents suivants :

- Lettre de motivation datée et signée ;
- Copie du titre d'accès aux études supérieures ou de l'introduction de la demande d'équivalence
- Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour ;
- Copie de tous les relevés de notes des années précédentes si vous avez déjà été inscrit-e dans un autre établissement supérieur ou de tout justificatif pour les 5 dernières années académiques ;
- S'il échet, l'attestation d'apurement de dettes du dernier établissement supérieur de la Communauté française fréquenté (=preuve du paiement du solde des droits d'inscription).

### **Quel est le délai de réponse ?**

Le Collège de Direction informe au plus vite l'élève de sa décision par courriel à l'adresse fournie lors de la demande.

La décision est définitive et n'est susceptible d'aucun recours.

**Quels sont les frais ?**

L'inscription n'est effective qu'après le versement des frais d'inscription et après la mise en ordre complète du dossier.

Les frais d'inscription sont proportionnels au nombre de crédits afférents aux unités d'enseignement suivies. Le montant est fixé proportionnellement au nombre de crédits afférents aux unités d'enseignement suivies, avec un minimum correspondant à dix crédits. Les frais des fournitures pédagogiques ne sont pas repris dans ce montant.